

matière de services postaux et de trafic de paiements (les deux documents sont disponibles à l'adresse suivante: www.ofcom.admin.ch > Poste et aide à la presse > Évaluation).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2022 P 21.3781 Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain (Katja Christ)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel:*

1. *il identifiera les modèles de soutien étatique les plus adaptés pour assurer durablement l'avenir du quatrième pouvoir; ces modèles ne devront ni perpétuer des structures dépassées, ni se limiter à certains canaux, ni imposer un certain modèle d'affaires;*
2. *il examinera pour ce faire différents modèles, les comparera au système actuel et en présentera les avantages et les inconvénients; ces modèles tiendront compte des principes émis ci-dessus;*
3. *il indiquera de manière transparente le ou les modèles qu'il préfère et détaillera les raisons de ce choix;*
4. *il précisera si une modification de la Constitution est nécessaire et, dans la négative, s'il est néanmoins favorable à une telle modification et pour quelles raisons.*

Rapport du 21 février 2024 «Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain», établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

Office fédéral de l'environnement

2018 M 17.3636 Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre rapidement le principe «obligation avec possibilité d'exemption» dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques. Il veillera à ce que les commerçants en ligne, eux non plus, n'échappent plus au système mis en place en Suisse.*

Le 20 octobre 2021, le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA; RS 814.620, RO 2021 633). Celle-ci prévoit l'adoption d'une ordonnance de département qui élargira le champ d'application de l'OREA. Pour mettre en œuvre la motion, il a fallu attendre les résultats des travaux menés dans le cadre de l'initiative